



Arrêté n°A159_2025

ARRÊTÉ

Prescrivant la mise à enquête publique de la huitième modification du PLU de la commune de Cherbourg-en-Cotentin

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment son article L.2122-18 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-24 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cherbourg-en-Cotentin approuvé le 19 décembre 2007, dans sa dernière version issue de la modification simplifiée n°7 approuvée le 25 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté n°A010_2025 en date du 25 février 2025 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin portant prescription de la huitième modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cherbourg-en-Cotentin se traduisant par la modification du règlement écrit et graphique sur le secteur Jacques Demy, dans le périmètre de la ZAC des Bassins ;

Vu la décision n°2025-5998 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 4 septembre 2025 ne soumettant pas le projet de huitième modification du PLU de Cherbourg-en-Cotentin à évaluation environnementale ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique unique ;

Vu la notification des projets de modifications du PLU aux Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Vu la décision n°E25000077/14 en date du 1^{er} octobre 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen désignant Monsieur Alain ESTEVE, ingénieur en retraite, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Didier SOYER, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant la nécessité de soumettre le projet de modification du PLU de Cherbourg-en-Cotentin à enquête publique conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;

Considérant les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique concernant le projet de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cherbourg-en-Cotentin visant à modifier le règlement écrit et graphique sur le secteur Jacques Demy, dans le périmètre de la ZAC des Bassins.

Article 2 : L'enquête publique portant sur le projet de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, se déroulera du 24 novembre 2025 (ouverture de l'enquête à 10h00) au 08 décembre 2025 inclus (clôture de l'enquête à 17h30), soit pendant 15 jours consécutifs.

Article 3 : Conformément à la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Caen, en date du 1^{er} octobre 2025, Monsieur Alain ESTEVE, ingénieur en retraite est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Didier SOYER en tant que commissaire-enquêteur suppléant.

Article 4 : Conformément à l'article R123-8 du Code de l'Environnement le dossier soumis à enquête publique comprend :

- Une notice explicative relative à l'enquête publique
- Le projet de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme, soit les documents suivants :
 - ◆ La notice de présentation
 - Justification, contenu et incidences de la modification ;
 - Les textes relatifs à la procédure et à l'enquête publique ;
 - La décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Normandie après examen au cas par cas ;
 - L'arrêté de prescription de la huitième modification du PLU de la commune de Cherbourg-en-Cotentin ;
 - ◆ Les avis des Personnes Publiques Associées ;
 - ◆ Les pièces du PLU modifiées avec le règlement écrit modifié, le règlement graphique modifié.
- Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, déposé et tenu à disposition du public pendant 15 jours consécutifs.

Il est consultable pendant la durée de l'enquête aux deux lieux d'enquête ainsi que sur le site du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6852/> et celui de la Communauté d'Agglomération du Cotentin : <https://www.lecotentin.fr/>

Article 5 : Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet :

- Au siège de l'enquête publique : Communauté d'Agglomération du Cotentin Hôtel Atlantique, boulevard Félix Amiot, BP 60250, 50102 Cherbourg-en-Cotentin. Durant toute la durée de l'enquête aux jours et horaires d'ouverture en vigueur :
 - Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
 - Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00



- À l'hôtel de ville de Cherbourg-en-Cotentin, 10 Pl. Napoléon - Cherbourg-Octeville 50108 Cherbourg-en-Cotentin. Durant toute la durée de l'enquête aux jours et horaires d'ouverture en vigueur :
 - Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.
- À la Mairie déléguée de Cherbourg-Octeville, 2 Pl. de la République 50100 Cherbourg-en-Cotentin. Durant toute la durée de l'enquête aux jours et horaires d'ouverture en vigueur :
 - Le lundi, mercredi et vendredi de 8h15 à 12h15 et de 13h30 à 17h00
 - Le mardi et jeudi de 8h15 à 17h00
 - Le 1^{er} jeudi du mois de 10h30 à 17h00
 - Le samedi de 9h00 à 12h00

Ou sur un registre dématérialisé sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/6852/> pendant toute la durée de l'enquête. Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-6852@registre-dematerialise.fr. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public au siège de l'enquête publique aux jours et horaires d'ouverture pré-cités.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Des informations relatives au projet de modification du PLU peuvent être demandées auprès du service planification de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, 109 avenue des Prairies, Tourlaville, 50110 Cherbourg-en-Cotentin, 02.33.88.15.92, urbanisme@lecotentin.fr

Article 6 : Le commissaire enquêteur recevra et se tiendra à disposition du public :

- À la Mairie Déléguée de Cherbourg-Octeville - Salle des Arcades 2 Pl. de la République 50100 Cherbourg-en-Cotentin le :
 - 24 novembre 2025 de 10h00 à 12h00
- À la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Hôtel Atlantique, Boulevard Félix Amiot, BP 60250, 50102 Cherbourg-en-Cotentin le :
 - 08 décembre 2025 de 15h30 à 17h30

Article 7 : Toute correspondance postale relative à l'enquête publique peut être adressée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique : Communauté d'Agglomération du Cotentin - Hôtel Atlantique, Boulevard Félix Amiot, BP 60250, 50102 CHERBOURG-EN-COTENTIN. Les observations peuvent également être envoyées par mail à l'adresse urbanisme@lecotentin.fr

Article 8 : Les observations du public sont consultables soit sur les registres papiers, soit sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête. Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 9 : À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, soit le 08 décembre 2025 à 17h30 le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ou son représentant et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ou son représentant disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours, à compter de la fin de l'enquête, pour transmettre le dossier d'enquête à la Communauté d'Agglomération du Cotentin avec son rapport et ses conclusions motivées, et selon les dispositions de l'article L.123-15 et R.123-19 du Code de l'Environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, dès réception, par la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, à Monsieur le Préfet de la Manche, à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen et à la Mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront :

- Tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en préfecture de la Manche, en mairie de Cherbourg-en-Cotentin et au siège de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;
- Mis en ligne sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/6852/> pendant un an.

Article 11 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractère apparents, dans deux journaux diffusés dans le département de la Manche, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 12 : L'avis au public sera publié, par voie d'affichage dans la commune et au siège de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera également mis en ligne sur les sites <https://www.lecotentin.fr/> et <https://www.cherbourg.fr/>

Article 13 : Suite de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°8 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par le conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Article 14 Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès qu'il aura été procédé aux formalités de publicité ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État.

Article 15 Le préfet, la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 16 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Maire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin ;
- Monsieur le Préfet de la Manche ;
- Monsieur le sous-préfet chargé de l'arrondissement de Cherbourg ;
- Monsieur le commissaire enquêteur ;
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen.

Article 17

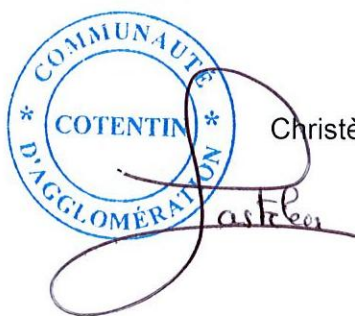
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Article 18

La Présidente informe qu'en vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécourse citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, en un exemplaire original, le **28 OCT. 2025**

La Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Cotentin



Christèle CASTEILEIN